

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 janvier 2011

---

REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DES  
CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE (Deuxième lecture) - (n° 3041)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 15

présenté par

Mme Billard, Mme Buffet, Mme Amiable, M. Gerin, M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec,  
M. Brard, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse,  
M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 :

« *Art. L. 225-18-1.* – Les administrateurs de chaque sexe sont représentés à parité dans les conseils d'administration des sociétés dont les... (*le reste sans changement*) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'équilibre de la représentation des femmes et des hommes dans les entreprises passe par l'inscription dans la loi d'une stricte parité entre les deux sexes.